

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX M.R.C. DE LOTBINIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 3 février 2026, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 19:00 heures, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mylène Neault
Siège #2 - Marc-Olivier Habel
Siège #3 - Ariane Gaudreault
Siège #4 - Alex Papineau
Siège #5 - Francine Castonguay
Siège #6 - Carmen Demers

Tous forment quorum sous la présidence de Monsieur Stéphane Dion, maire. Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Présence également de deux citoyens.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Monsieur Stéphane Dion qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - MOT DU MAIRE

Monsieur Stéphane Dion, maire, débute la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil, aux gens présents dans la salle, ainsi qu'aux gens qui écoutent en direct sur la page Facebook de la Municipalité. Monsieur le maire effectue une mise au point quant à la situation de la rue Principale et au projet de réfection de cette route. Monsieur le maire rappelle aux citoyens que la rue Principale, soit la route 132, est sous la juridiction et la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), ce qui signifie que la Municipalité n'a aucun pouvoir d'intervention outre que les plaintes déposées par les citoyens via le 511 et le formulaire en ligne du Ministère. Certes, les équipes du Ministère viennent sur le terrain effectuer des travaux de rapiéçage, mais cela est insuffisant compte tenu de l'état de détérioration avancée de la rue Principale. C'est pourquoi la Municipalité a conclu une entente en 2023 avec le MTMD afin qu'il assure la gestion et la coordination du projet de réfection de la rue Principale dans les prochaines années. Or, le dossier avance à pas de tortue depuis trois ans. Monsieur le maire termine en confirmant aux citoyens de Sainte-Croix qu'il a demandé une rencontre avec le Ministère afin que la réfection de la rue Principale soit inscrite à la prochaine programmation des travaux du MTMD et de fournir à la Municipalité un échéancier précis.

019-2026

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Mylène Neault, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - MOT DU MAIRE
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

5 - ADMINISTRATION

- 5.1 - Adoption du procès-verbal / Séance ordinaire du 13 janvier 2026
- 5.2 - Comptes à payer - Mois de janvier 2026
- 5.3 - Adoption / Règlement #752-2026 / Règlement modifiant le règlement #622-2022 sur le traitement des élus municipaux
- 5.4 - Adoption / Règlement #753-2026 / Règlement modifiant le règlement #708-2024 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 5.5 - Dépôt / Règlement #756-2026 / Règlement concernant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites sur la rivière Bois-Clair (Branche 55)
- 5.6 - Avis de motion / Règlement #756-2026 / Règlement concernant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites sur la rivière Bois-Clair (Branche 55)
- 5.7 - Embauche / Madame Elisabeth Demers / Poste d'adjointe administrative au bureau municipal
- 5.8 - Embauche / Madame Valérie Leblanc / Brigadière

6- URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 - Approbation / Plan de développement et de lotissement / Développement des lots 6 672 229, 3 590 821, 3 592 612 et 3 582 614 (rue Barbin)
- 6.2 - Approbation / Plans et devis / Développement des lots 6 672 229, 3 590 821, 3 592 612 et 3 582 614 (rue Barbin)
- 6.3 - Dépôt du projet de Règlement #754-2026 / Règlement modifiant le règlement de zonage #389-2007 afin d'y encadrer les unités d'habitation accessoires
- 6.4 - Avis de motion / Règlement #754-2026 / Règlement modifiant le règlement de zonage #389-2007 afin d'y encadrer les unités d'habitation accessoires
- 6.5 - Adoption du premier projet / Règlement #755-2026 / Règlement modifiant le règlement #389-2007 afin d'y modifier les usages permis dans la zone 08-CH et créer la zone 27-I
- 6.6 - Adoption / Premier projet de règlement #757-2026 / Règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 6.7 - Avis de motion / Règlement #757-2026 / Règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 6.8 - Demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole / CPTAQ / Sablière 3ième rang Ouest

7- TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 - Recommandation de paiement #3 / EMP inc. / Déplacement du cours d'eau de la rue Barbin et réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier Phase II
- 7.2 - Adoption / Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 / Programmation #2

8 - LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 - Octroi de mandat / Gré à gré / RLD Architectes inc. / Mise à jour de l'avant-projet / Réaménagement de l'aréna

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 - Embauche / Poste de pompier volontaire / M Michael Asselin
- 9.2 - Autorisation d'achat / Boivin & Gauvin inc. / Appareils respiratoires et cylindres de réserve

10 - VARIA

- 10.1 - Autorisation / Transfert de la contribution financière / Coopérative de santé et de solidarité du nord de Lotbinière
- 10.2 - Demande de commandite / Fondation du Domaine Joly-De-Lotbinière

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

10.3 -Résolution d'appui / Dépôt d'une demande d'aide financière / Fonds Patrimoine et Culture

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Mylène Neault : Madame Neault informe les citoyens de l'événement Hiver en Famille qui se tiendra encore une fois cette année du 5 au 7 février et invite les gens à y participer en grand nombre. La programmation complète peut être consultée sur le site internet de la Municipalité, soit, le saintecroix.ca.

Monsieur Marc-Olivier Habel : MONSIEUR Habel effectue un rappel aux citoyens que la traditionnelle marche aux flambeaux dans le cadre d'Hiver en Famille se tiendra le samedi soir dans les sentiers qui sont préparés par les bénévoles. Monsieur Habel profite de l'occasion pour souligner leur travail.

Madame Ariane Gaudreault : Madame Gaudreault invite les citoyens à donner du sang à la collecte qui se tiendra le jeudi 5 février de 14h à 20h à l'école secondaire Pamphile Lemay. Il est possible de prendre rendez-vous par internet ou par téléphone.

Monsieur Alex Papineau : Monsieur Papineau souligne la nomination de Monsieur Yvan Gagnon à titre de pompier de l'année. Monsieur Papineau félicite Monsieur Gagnon qui constitue un pilier du service incendie de Sainte-Croix depuis 1981 et qui se démarque par son engagement, son dynamisme et sa motivation.

Madame Francine Castonguay : Madame Castonguay souligne le départ à la retraite du docteur, Madame Nancy Shink, et la remercie chaleureusement de la part du conseil municipal pour ses 36 années de dévouement et d'engagement auprès des patients de la Municipalité de Sainte-Croix, ainsi que sa participation clé à la création de la Coopérative de santé. Madame Castonguay la remercie également pour les bons soins prodigués aux résidents et résidentes du CHSLD local.

Madame Carmen Demers : Madame Demers informe les citoyens que se tiendra un bingo à la salle Robert-Daigle le 19 février prochain à 19h organisé par la FADOQ de Sainte-Croix. Madame Demers poursuit en informant les citoyens que le prochain tournoi de « Ruff » se tiendra le jeudi 26 février localisé à la salle Robert-Daigle à 19h et que le prochain voyage Laurier Québec aura lieu le lundi 2 mars dont le départ se fera à 9h à l'hôtel de ville.

5 – ADMINISTRATION

020-2026

5.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026

IL est proposé par appuyé Monsieur le conseiller Alex Papineau, par Madame la conseillère Carmen Demers, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Croix du 13 janvier 2026, tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

021-2026

5.2 - COMPTES À PAYER - MOIS DE JANVIER 2026

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de janvier 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de janvier 2026 pour la Municipalité de Sainte-Croix s'élèvent à 572 725.71 \$, incluant les paiements suivants pour des honoraires professionnels et des immobilisations :

Service municipal	Résolution de référence (no.)	Date de la facture	Travaux effectués	Projet	Entreprise	Montant (taxes incl.)
Travaux publics	324-2025	2025-11-30	Surveillance de chantier	Prolongement des réseaux sur la route Marie-Victorin	Apex Expert Conseil inc.	568.56 \$
Administration	091-2025	2025-12-19	Audit, États financiers et autres.	Dissolution du Centre Culturel et Sportif & États financiers 2025	Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L.	19 143.34 \$
Travaux publics	325-2025	2025-11-03	Surveillance de bureau	Prolongement des réseaux sur la route Marie-Victorin	EMS Ingénierie inc.	3 612.74 \$
Urbanisme + Loisirs	318-2023 224-2025	2025-11-30	Surveillance de chantier et bureau	Déplacement du cours d'eau de la rue Barbin et Réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier phase II	Pluritec Ltée	11 552.12 \$
Loisirs	430-2023	2025-12-31	Services d'architecture	Réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier Phase I	Patriarche Architecture inc.	2 069.55 \$
Travaux publics	225-2025	2025-12-03	Changement du Panneau de contrôle et des adoucisseurs	Remplacement de pièces à l'usine d'eau potable	Tureotte 1979 inc.	68 841.28 \$
Urbanisme + Loisirs	292-2025	2025-12-18	Contrôle qualitatif des matériaux	Déplacement du cours d'eau de la rue Barbin et Réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier phase II	AtkinsRéalis Canada inc.	6 717.65 \$
Travaux publics	226-2025	2025-12-18	Étude écologique complémentaire	Projet d'assainissement des eaux usées	WSP Canada inc.	7 586.17 \$
TOTAL						120 091.41 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les déboursés effectués au mois de janvier 2026 au montant de 572 725.71 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

022-2026

5.3 - ADOPTION / RÈGLEMENT #752-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #622-2022 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE la municipalité est déjà régie par le règlement relatif au traitement des élus municipaux portant le numéro 666-2022 et que ce Conseil juge nécessaire d'y apporter certains correctifs ;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté et déposé le 13 janvier 2026 le projet de règlement numéro 752-2026 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 13 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement #752-2025 intitulé « *Règlement modifiant le règlement #622-2022 sur le traitement des élus municipaux* », soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qu'il suit :
- **QUE** le règlement #752-2025 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

- **QUE** le règlement #752-2025 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

023-2026

5.4 - ADOPTION / RÈGLEMENT #753-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #708-2024 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE la municipalité est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux dispositions des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le règlement #708-2024 est en vigueur depuis le 3 avril 2024 ;

ATTENDU QUE ce Conseil juge à propos de modifier l'article 10 *Prévisions budgétaires* du règlement 708-2024 ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donné et déposé à la séance ordinaire de ce conseil du 13 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement #753-2026 intitulé « *Règlement modifiant le règlement #708-2024 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU)* », soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qu'il suit :
- **QUE** le règlement #753-2026 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #753-2026 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

024-2026

5.5 - DÉPÔT / RÈGLEMENT #756-2026 / RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE RELATIVEMENT AUX INTERVENTIONS FAITES SUR LA RIVIÈRE BOIS-CLAIR (BRANCHE 55)

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a compétence en matière de gestion des cours d'eau pour le territoire de Sainte-Croix selon les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 979 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur les biens-fonds imposables des contribuables y intéressés de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour l'exécution de travaux décrétés dans les cours d'eau municipaux;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière, responsable des cours d'eau a effectué ou fait effectuer des travaux d'entretien sur la rivière Bois-Clair (Branche 55) ;

ATTENDU la demande d'intervention dudit cours d'eau, tel qu'il appert à la résolution #044-2024 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2026 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2026 ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement portant le numéro 756-2026 intitulé « *Règlement concernant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites sur la rivière Bois-Clair (Branche 55)* » soit adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

025-2026

5.6 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #756-2026 / RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE RELATIVEMENT AUX INTERVENTIONS FAITES SUR LA RIVIÈRE BOIS-CLAIR (BRANCHE 55)

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par Madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #756-2026 intitulé « *Règlement concernant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites sur la rivière Bois-Clair (Branche 55)* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

026-2026

5.7 - EMBAUCHE / MADAME ELISABETH DEMERS / POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la création d'un second poste d'adjoint administratif au bureau municipal, tel qu'il appert à la résolution #431-2025 ;

ATTENDU la candidature de Madame Elisabeth Demers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Francine Castonguay, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'ENGAGER** Madame Elisabeth Demers à titre d'ajointe administrative au bureau municipal.

Début de l'emploi : 4 février 2026

Rémunération : Échelon 4

Les autres conditions de travail, s'il y a, sont celles prévues à la convention collective des employés syndiqués présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

027-2026

5.8 - EMBAUCHE / MADAME VALÉRIE LEBLANC / BRIGADIÈRE

IL est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu unanimement d'engager Madame Valérie Leblanc à titre de brigadière pour la Municipalité de Sainte-Croix.

Début de l'emploi : 4 février 2026

La rémunération est celle prévue aux prévisions budgétaires et les autres conditions de travail, s'il y a, sont celles prévues dans la Loi sur les normes du travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

028-2026

6.1 - APPROBATION / PLAN DE DÉVELOPPEMENT ET DE LOTISSEMENT / DÉVELOPPEMENT DES LOTS 6 672 229, 3 590 821, 3 592 612 ET 3 582 614 (RUE BARBIN)

ATTENDU QUE le conseil a la responsabilité d'assurer la planification du développement du territoire de la Municipalité et, en conséquence, il possède l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente pour la réalisation de travaux municipaux, notamment pour l'ouverture de nouvelles rues, la prolongation de rues existantes ou la réalisation de tout autres travaux municipaux;

ATTENDU QUE les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c.A-19.1) permettent aux municipalités, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a adopté le règlement # 718-2024 « *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* » le 1^{er} octobre 2024 ;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement produit par la firme d'arpentage « *Maheux & Hains* » a été déposé à la Municipalité concernant le développement des lots 6 672 229, 3 590 821, 3 592 612 et 3 582 614, soit le prolongement de la rue Barbin ;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement est conforme aux dispositions de l'article 8 du règlement #718-2024, conforme aux dispositions du règlement de zonage 389-2007 et respecte les objectifs du plan d'urbanisme 387-2007;

ATTENDU QU'une seconde analyse sera effectuée par le Service d'urbanisme une fois le projet déposé pour ouverture de rue et que la présente résolution ne certifie pas la conformité du projet aux règlements d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement prévoit l'ouverture de rues d'une longueur linéaire totale de 375 mètres afin d'y aménager des unités d'habitation unifamiliales jumelées ;

ATTENDU QUE le conseil a analysé les recommandations et commentaires du service d'urbanisme et du service des travaux publics de la Municipalité conformément aux dispositions de l'article 11 du règlement #718-2024;

ATTENDU QUE les plans et devis préliminaires des travaux d'ingénierie, la localisation du réseau de distribution électrique, l'échéancier des travaux et l'évaluation des coûts pour l'ensemble des travaux devront faire l'objet d'une résolution d'approbation du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 12 du règlement #718-2024 avant qu'une entente puisse être signée avec le promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le plan d'aménagement produit par la firme « *Maheux & Hains* », concernant le développement des lots 6 672 229, 3 590 821, 3 592 612 et 3 582 614;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

- **QUE** la présente acceptation ne certifie en aucun cas la conformité du projet aux règlements d'urbanisme en vigueur mais constitue une acceptation de l'aménagement du projet global.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

029-2026

6.2 - APPROBATION / PLANS ET DEVIS / DÉVELOPPEMENT DES LOTS 6 672 229, 3 590 821, 3 592 612 ET 3 582 614 (RUE BARBIN)

ATTENDU QUE le conseil a la responsabilité d'assurer la planification du développement du territoire de la Municipalité et, en conséquence, il possède l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente pour la réalisation de travaux municipaux, notamment pour l'ouverture de nouvelles rues, la prolongation de rues existantes ou la réalisation de tout autres travaux municipaux;

ATTENDU QUE les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c.A-19.1) permettent aux municipalités, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a adopté le règlement # 718-2024 « *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* » le 1er octobre 2024 ;

ATTENDU QUE les plans et devis préliminaires de l'entreprise « *EMS infrastructure inc.* » qui ont été déposés à la Municipalité concernant le développement des lots 6 672 229, 3 590 821, 3 592 612 et 3 582 614 ;

ATTENDU QUE les documents soumis sont conformes aux dispositions de l'article 10 du règlement #718-2024 ;

ATTENDU QU'une seconde analyse sera effectuée par le Service des travaux publics une fois que les plans et devis finaux seront déposés pour ouverture de rue et que la présente résolution ne certifie pas la conformité du projet aux exigences municipales et gouvernementales ;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement prévoit l'ouverture de rues d'une longueur linéaire totale de 375 mètres afin d'y aménager des unités d'habitation unifamiliales jumelées ;

ATTENDU QUE le conseil a analysé les recommandations et commentaires du service d'urbanisme et du service des travaux publics de la Municipalité conformément aux dispositions de l'article 11 du règlement #718-2024;

ATTENDU QUE les plans et devis préliminaires des travaux d'ingénierie, la localisation du réseau de distribution électrique, l'échéancier des travaux et l'évaluation des coûts pour l'ensemble des travaux ont été soumis conformément aux dispositions de l'article 12 du règlement #718-2024 avant qu'une entente puisse être négociée et signée avec le promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** au promoteur les plans et devis préliminaires de l'entreprise « *EMS infrastructure inc.* », concernant le développement des lots 6 672 229, 3 590 821, 3 592 612 et 3 582 614;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

- **QUE** la présente acceptation ne certifie en aucun cas la conformité du projet pas la conformité du projet aux exigences municipales et gouvernementales, mais constitue une approbation des documents déposés conformément à l'article 10 du règlement #718-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

030-2026

6.3 - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #754-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #389-2007 AFIN D'Y ENCADRER LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 389-2008 est entré en vigueur le 9 janvier 2008 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., ch. A-19.1)

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch. A-19.1) exempte de l'approbation référendaire, dans une zone où l'usage résidentiel est permis, les dispositions visant à permettre l'aménagement ou l'occupation de logements accessoires, soit une unité d'habitation accessoire au sens du Règlement de zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion sera dûment donné à la séance ordinaire du 3 février 2026 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement est déposé à la séance ordinaire du 3 février 2026;

ATTEND QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement se tiendra le 16 février 2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le premier projet de règlement #754-2026 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage #389-2007 afin d'y encadrer les unités d'habitation accessoires* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

031-2026

6.4 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #754-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #389-2007 AFIN D'Y ENCADRER LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par Madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #754-2026 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage #389-2007 afin d'y encadrer les unités d'habitation accessoires* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

032-2026

6.5 - ADOPTION DU PREMIER PROJET / RÈGLEMENT #755-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #389-2007 AFIN D'Y MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE 08-CH ET CRÉER LA ZONE 27-I

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 389-2008 est entré en vigueur le 9 janvier 2008 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., ch. A-19.1)

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos d'ajouter l'usage *maison en rangée* de la grille des spécifications de la zone 08-CH et créer la zone 27-I ;

ATTENDU QU'un avis de motion sera dûment donné à une séance subséquente ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement se tiendra le 16 février 2026 ;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux objectifs et orientations du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement premier projet de règlement #755-2026 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage #389-2007 afin d'y modifier les usages permis dans la zone 08-CH et créer la zone 27-I* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

033-2026

6.6 - ADOPTION / PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #757-2026 / RÈGLEMENT RÉGISSANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la « Loi sur l'aménagement et l'urbanisme »;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19. 1) au plus tard le 1er avril 2026;

ATTENDU QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 février 2026 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement se tiendra le 16 février 2026 ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le premier projet de règlement #757-2026 intitulé *Règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments* soit adopté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

034-2026

6.7 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #757-2026 / RÈGLEMENT RÉGISSANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par Madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #757-2026 intitulé « *Règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

035-2026

6.8 - DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE / CPTAQ / SABLIERE 3IÈME RANG OUEST

ATTENDU QU'une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière sur une partie des lots 3 590 600 et 3 590 601 est déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en faveur de Ferme Roger Lambert et fils Inc.;

ATTENDU QUE cette demande vise à renouveler l'autorisation antérieure au dossier numéro 424 469 afin de finaliser l'exploitation de la sablière et de permettre la remise en état d'une superficie de 4.4 hectares;

ATTENDU QUE, dans son état actuel, le site est difficilement compatible avec un usage agricole;

ATTENDU QUE la restauration du site permettra de remettre ce terrain dans un état compatible avec un usage agricole;

ATTENDU QUE les critères des conditions énumérées à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ont été pris en considération;

ATTENDU QUE le projet n'altérera pas l'homogénéité de la communauté et qu'il n'aura aucun effet négatif sur le milieu agricole existant;

ATTENDU QUE le projet permettra, à la fin de l'exploitation, d'améliorer la valeur agricole de cette parcelle de terrain;

ATTENDU QU'il n'existe aucun espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité de Sainte-Croix et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire à la présente demande;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** les membres du conseil appuient cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

7 - TRAVAUX PUBLICS

036-2026

7.1 - RECOMMANDATION DE PAIEMENT #3 / EMP INC. / DÉPLACEMENT DU COURS D'EAU DE LA RUE BARBIN ET RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY-FOURNIER PHASE II

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de prolongement de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin en raison des perturbations qui seront induites par les travaux d'assainissement des eaux usées ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également réaliser la deuxième phase du réaménagement du Parc Jean-Guy-Fournier qui comprend un terrain de tennis, un terrain de basketball, quatre terrains de Pickleball et la dernière phase d'aménagement des lieux ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Pluritec ltée.* » pour les services d'ingénieries impératifs à la réalisation du projet de réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier , tel qu'il appert à la résolution #431-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Pluritec ltée* » pour la préparation des relevés topographiques et topométriques, ainsi que les plans et devis concernant le projet de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin d'une longueur approximative de 775 mètres, tel qu'il appert à la résolution #318-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité un octroyé un mandat à la firme « *Pluritec ltée* » pour la surveillance des travaux, tel qu'il appert à la résolution #224-2025

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *EMP inc.* » pour la réalisation des travaux, tel qu'il appert à la résolution #291-2025 ;

ATTENDU la recommandation de paiement no.2 datée du 26 janvier 2026 de Monsieur Gabriel Houde, ingénieur de la firme « *Pluritec ltée* », d'un montant totalisant 4 424.96 \$, incluant la retenue contractuelle de 10% ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *EMP inc.* » au montant de 4 424.96 \$ incluant les taxes, pour les travaux complétés, sur la recommandation de l'ingénieur de la firme « *Pluritec ltée* », mandaté par la Municipalité, datée du 26 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

037-2026

7.2 - ADOPTION / PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 / PROGRAMMATION #2

ATTENDU QUE La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- **QUE** La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- **QUE** La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- **QUE** La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- **QUE** La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- **QUE** La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - LOISIRS ET CULTURE

038-2026

8.1 - OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / RLD ARCHITECTES INC. / MISE À JOUR DE L'AVANT-PROJET / RÉAMÉNAGEMENT DE L'ARÉNA

ATTENDU QUE la Municipalité projette de réaménager le centre culturel et sportif de Sainte-Croix ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *RLD Architectes inc.* » pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour le réaménagement du centre culturel et sportif, tel qu'il appert à la résolution #155-2023;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière associée à ce projet a été refusée en 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire déposer à nouveau ce projet pour l'obtention d'une aide financière ;

ATTENDU QU'une mise à jour des plans et des estimations est requise en plus d'un bilan de santé de l'aréna ;

ATTENDU la réception de l'offre de service de la firme d'architecture « *RLD Architectes inc.* » datée du 22 janvier 2026, au montant de 12 200 \$ taxes en sus pour la mise à jour de l'étude d'avant-projet ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'OCTROYER** un mandat à la firme d'architecture « *RLD Architectes inc.* » au montant de 12 200 \$ taxes en sus pour les services requis dans la mise à jour de l'étude d'avant-projet du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'aréna, tel que plus amplement détaillé à l'offre de services datée du 22 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

039-2026

9.1 - EMBAUCHE / POSTE DE POMPIER VOLONTAIRE / M MICHAEL ASSELIN

IL est proposé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Madame la conseillère Mylène Neault, et résolu unanimement d'engager Monsieur Michael Asselin pour agir à titre de pompier volontaire au sein du Service des incendies de Sainte-Croix, et ce, selon les conditions d'embauche d'un pompier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

040-2026

9.2 - AUTORISATION D'ACHAT / BOIVIN & GAUVIN INC. / APPAREILS RESPIRATOIRES ET CYLINDRES DE RÉSERVE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix doit remplacer les appareils respiratoires et les cylindres de réserve de façon urgente ;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée pour l'achat de 11 appareils respiratoires et 22 cylindres de réserves auprès de différents fournisseurs ;

ATTENDU le prix de l'entreprise « *Boivin & Gauvin inc.* » datée du 27 janvier 2026 au montant de 103 186.96 \$ incluant les taxes nettes ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** l'achat de quatre appareils respiratoires et huit cylindres de réserve à l'entreprise « *Boivin & Gauvin inc.* » au montant de 103 186.96 \$ incluant les taxes nettes ;
- **D'AUTORISER** la Municipalité à affecter cette dépense du poste budgétaire 59-11075-000 « *surplus non affecté général* » au poste budgétaire 03-41100-000 « *surplus accumulé non affecté général* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 – VARIA

041-2026

10.1 - AUTORISATION / TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE / COOPÉRATIVE DE SANTÉ ET DE SOLIDARITÉ DU NORD DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix s'est engagée à participer à l'implantation d'une coopérative médicale à Sainte-Croix et d'être la municipalité mandataire, tel qu'il appert à la résolution #058-2024 ;

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité et de santé du nord de Lotbinière (ci-après la « *Coopérative* ») est officiellement en opération depuis le 1er avril 2025 ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix, ainsi que les municipalités Saint-Édouard-de-Lotbinière, Laurier-Station, Lotbinière, Leclercville et Saint-Antoine-de-Tilly, participent financièrement annuellement aux opérations et au développement de la Coopérative par un don annuel budgété de 5 \$ par citoyen ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire verser sa contribution de l'ordre de 13 170 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Carmen Demers, appuyé par Madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le transfert de la contribution municipale de 13 170 \$ du poste budgétaire 02 59001 411 à la Coopérative de solidarité et de santé du nord de Lotbinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

042-2026

10.2 - DEMANDE DE COMMANDITE / FONDATION DU DOMAINE JOLY-DE-LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE le Domaine Joly-de-Lotbinière a un projet de construction d'un nouveau pavillon d'accueil et de nouveaux aménagements, permettant l'ouverture du site à l'année ;

ATTENDU QUE les investissements sont estimés à 5 millions de dollars ;

ATTENDU QUE le Domaine Joly-de-Lotbinière est un moteur important du développement économique, touristique et culturel de la Municipalité de la région de Lotbinière ;

ATTENDU la réception d'une demande de commandite, datée du 8 octobre 2025, de la part de la Fondation du Domaine Joly-de-Lotbinière afin de contribuer au projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le versement d'un don de 50 000 \$ à la Fondation du Domaine Joly-de-Lotbinière pour son projet, tel que budgété au poste 02 19000 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

043-2026

10.3 - RÉOLUTION D'APPUI / DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / FONDS PATRIMOINE ET CULTURE

ATTENDU QUE le Comité MADA de la Municipalité de Sainte-Croix désire présenter une demande d'aide financière au Fonds Patrimoine et Culture 2026 chapeauté par la MRC de Lotbinière pour son projet de soirée canadienne ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix désire appuyer la demande du Comité ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'APPUYER** la demande au Fonds Patrimoine et Culture 2026 de la MRC de Lotbinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

- Aucune question reçue par courriel ;
- Aucune question reçue sur *Facebook* ;
- Information concernant le projet de règlement #755-2026 et le développement du prolongement de la rue Barbin ;
- Information concernant le redéveloppement des lots 3 592 458, 3 592 457 et 3 592 038 ;

044-2026

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu unanimement de lever la présente séance à 19 : 27 heures.

Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Stéphane Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Stéphane Dion
Maire